

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



JUIN  
2020  
NUMÉRO  
1153

## Allocation personnalisée d'autonomie : en 2017, un bénéficiaire sur deux n'utilise pas l'intégralité du montant d'aide humaine notifié

**Fin 2017, 93 % des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile se voient notifier des aides humaines pour accomplir les activités de la vie quotidienne, d'après les remontées individuelles sur l'APA réalisées par la DREES. Elles représentent 87 % des montants totaux notifiés d'APA à domicile.**

**Lorsque le plan d'aide notifié inclut de l'aide humaine, le montant moyen de cette aide est de 500 euros par mois. À caractéristiques identiques, le montant notifié aux hommes en couple est 54 euros moins élevé que celui proposé aux femmes en couple, et il est inférieur d'environ 130 euros à celui notifié aux bénéficiaires vivant seuls.**

**Près d'un bénéficiaire sur deux (47 %) ne consomme pas l'intégralité du montant d'aide humaine qui lui a été notifiée. Cette proportion est plus élevée de 10 points pour les moins dépendants (GIR 4) que pour les plus dépendants (GIR 1). Parmi ceux qui ne consomment pas la totalité du montant d'aide notifié, un tiers du montant notifié d'aide humaine n'est pas dépensé, en moyenne. Les bénéficiaires aux ressources intermédiaires, pour qui le reste à charge constitue une part importante des ressources, sous-consomment davantage que les autres. C'est également le cas des hommes en couple qui, lorsqu'ils ne consomment pas tout le montant d'aide humaine qui leur est notifié, renoncent aussi à une part plus importante du montant notifié.**

Louis ARNAULT, Delphine ROY (DREES)

**F**in 2017, environ 770 000 personnes âgées résidant à domicile en France bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Gérée par les départements, cette allocation s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus confrontées à des situations de perte d'autonomie, à domicile ou en établissement (*encadré 1*). L'APA à domicile prend en charge une partie des dépenses d'aide pour la réalisation des activités de la vie quotidienne.

Les différents besoins sont recensés dans un plan d'aide mensuel individualisé, valorisé en euros, qui est notifié à chaque demandeur éligible, qualifié de « montant notifié » dans cette étude. Ce montant notifié est ensuite partiellement ou intégralement utilisé, et donc « consommé », par le bénéficiaire (on parlera alors de « montant consommé »).

La majeure partie des plans d'APA à domicile sont consacrés à des aides humaines : ils servent à rémunérer une personne qui aide le bénéficiaire à accomplir les actes de la vie quotidienne (faire le ménage, préparer les repas, se lever, se laver, s'habiller...). Ce sont donc des aides régulières, tandis que le besoin n'est évalué que ponctuellement (lors de la première évaluation, puis éventuellement lors des réévaluations ultérieures, prévues par la loi ou demandées par le bénéficiaire). L'écart entre montant notifié et montant consommé peut ainsi être un

signe d'inadéquation du plan proposé dans la durée. Il peut aussi indiquer que les bénéficiaires ajustent à la baisse leur niveau de consommation en fonction de leurs besoins d'une part et de leurs capacités financières d'autre part.

Les montants d'aide humaine notifiés et consommés au titre de l'APA sont, dans la présente étude, décrits fin 2017, c'est-à-dire plus d'un an après la mise en application de la réforme de l'APA à domicile portée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement<sup>1</sup>, dite loi ASV. Ils sont issus de données collectées dans le cadre des remontées individuelles APA-ASH menées par la DREES auprès de l'ensemble des conseils départementaux (encadré 2).

## En moyenne, 87 % des montants notifiés sont consacrés aux aides humaines

Le montant moyen du plan d'aide mensuel notifié aux bénéficiaires de l'APA à domicile recevant une aide humaine s'élève, tous types de dépenses confondues, à 560 euros (tableau 1), dont près de 21 % sont à la charge du bénéficiaire. En 2017, du fait notamment de la mise en application de la loi ASV, le taux de participation moyen des bénéficiaires décroît nettement avec la sévérité de la perte d'autonomie (22 % pour les personnes en GIR 4<sup>2</sup>, contre 16 % pour celles en GIR 1). La hausse des plafonds, consécutive à la loi, a également permis de réduire la proportion de plans saturés, dont la valeur excède 96 % de celle du plafond légal en vigueur. En 2017, seuls 12 % des plans sont saturés au seuil de 96 %, c'est-à-dire que leur montant est égal ou presque au plafond maximal d'aide, tandis qu'ils étaient environ 22 % en 2011 (Latourelle et Ricroch, 2020).

En moyenne, parmi l'ensemble des bénéficiaires, 87 % des montants totaux des plans sont consacrés aux aides humaines (90 % parmi les bénéficiaires recevant une aide humaine). Pour 44 % des bénéficiaires (45 % de ceux recevant une aide humaine), le plan se compose exclusivement d'aide humaine. C'est le cas pour plus d'un individu sur deux parmi les bénéficiaires d'aide humaine en GIR 4. Parmi les bénéficiaires d'aide humaine, le montant moyen notifié d'aide humaine atteint 500 euros par mois. La quantité d'aide humaine notifiée dans leur plan est de 29 heures par mois

## ENCADRÉ 1

### L'allocation personnalisée d'autonomie en 2017 et les plans d'aide

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une prestation qui permet de financer les dépenses d'aide auxquelles font face les personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, qu'elles résident à domicile ou en établissement. Gérée par les départements, cette prestation en nature est, à domicile, dédiée à la prise en charge d'aides humaines, d'aides techniques ou de services (aménagement du logement, hébergement temporaire en structure d'accueil de jour, répit pour les aidants informels...). Le degré de perte d'autonomie est évalué à l'aide de la grille AGGIR (autonomie gérontologie groupes iso-ressources), qui classe les personnes âgées en six niveaux. Les quatre premiers niveaux ouvrent droit à l'APA.

#### Plans d'aide et montants

Une équipe médico-sociale propose à chaque bénéficiaire un plan d'aide, dont le montant ne peut excéder un plafond national dépendant du GIR. En 2017, le plafond s'élève à 663,61 euros par mois pour les bénéficiaires les moins dépendants (GIR 4), 994,87 euros pour ceux en GIR 3, 1 376,91 euros pour ceux en GIR 2 et 1 714,79 euros pour les plus dépendants (GIR 1). Le plan est ensuite partiellement ou intégralement mis en œuvre, et donc « consommé » par le bénéficiaire. Le coût des aides n'est pas financé intégralement par le conseil départemental ; une partie, qualifiée de « ticket modérateur », est à la charge du bénéficiaire.

Depuis la loi ASV, le taux de participation du bénéficiaire dépend à la fois de son niveau de ressources et du montant notifié. Les catégories de ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière du bénéficiaire, en application des articles L.232-4, L.232-8 et R.232-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sont au nombre de trois : le revenu déclaré à l'impôt sur le revenu, les revenus soumis à prélèvement libératoire et les biens ou capitaux qui ne sont ni exploités ni placés (« patrimoine dormant »). Le cas échéant, les ressources considérées sont celles du couple : celles-ci sont individualisées en divisant respectivement par 1,7 pour un couple cohabitant et par 2 pour un couple non-cohabitant (articles R.232-11 et R.232-19).

- Pour des ressources (individualisées) inférieures à 800,53 euros mensuels, le taux de participation du bénéficiaire est nul.
- Pour la tranche intermédiaire comprise entre 800,53 euros et 2 948,16 euros mensuels, ce taux est croissant avec les ressources.
- Pour des ressources supérieures à 2 948,16 euros mensuels, le taux est maximal et égal à 90 % du montant consommé.

Le taux dépend aussi du montant du plan notifié : à niveau de ressources donné du demandeur, le taux est d'autant plus faible que le montant notifié est important.

## ENCADRÉ 2

### Le recueil auprès des conseils départementaux de données individuelles sur les bénéficiaires de l'APA à domicile en 2017

L'article 74 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 oblige les conseils départementaux à transmettre des données relatives aux décisions d'attribution de l'APA ainsi que des informations individuelles sur les bénéficiaires. En 2018-2019, la DREES a pu recueillir des données administratives individuelles portant sur environ 968 000 bénéficiaires de l'APA à domicile pendant au moins un mois de l'année 2017 (profil, contenu détaillé du dernier plan d'APA notifié, montants consommés associés).

Dans l'échantillon<sup>1</sup>, on dispose d'informations relatives à 617 600 bénéficiaires payés au titre du mois de décembre 2017 dans 96 départements distincts. Ces bénéficiaires ont été pondérés afin que l'échantillon soit représentatif, par sexe et GIR, de la population des bénéficiaires payés au niveau national. Les données nationales ont été fournies par l'enquête annuelle 2017 de la DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale, réalisée auprès des conseils départementaux.

La présente étude se concentre sur les bénéficiaires recevant une aide humaine, soit 93 % des bénéficiaires de l'APA à domicile payés au titre de décembre 2017. Les données portant sur 576 200 bénéficiaires dans 94 départements permettent d'analyser en détail le contenu des plans d'aide humaine notifiés : après pondération, ils représentent 715 300 bénéficiaires d'aide humaine payés au titre du mois de décembre 2017 en France (y compris DROM, hors Mayotte). Pour analyser les montants consommés, l'étude porte sur un sous-échantillon de 399 700 bénéficiaires dont les montants d'aide humaine notifiés et consommés sont connus. Ils sont issus de 81 départements et couvrent 69 % des bénéficiaires d'une aide humaine fin 2017 au niveau national.

1. Dans cette étude, seul un échantillon des données a pu être exploité : les données de quelques départements étaient incomplètes.



1. Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

2. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en six « groupes iso-ressources » (GIR 1 à 6), allant du plus dépendant (GIR 1) au moins dépendant (GIR 6). L'APA n'est attribuée qu'aux personnes relevant des GIR 1 à 4.

TABLEAU 1

Caractéristiques moyennes des bénéficiaires de l'APA à domicile fin 2017

Variable	Tous bénéficiaires		Bénéficiaires recevant une aide humaine			
	Tous GIR	Tous GIR	GIR 4	GIR 3	GIR 2	GIR 1
Nombre de bénéficiaires	766 900	715 300	418 500	161 400	119 300	16 200
Part de bénéficiaires dont les droits ont été ouverts après le 1 <sup>er</sup> mars 2016 (en %)	37	37	41	34	30	21
Âge (en années)	84,3	84,3	83,6	85,2	85,3	86,0
Part de femmes seules (en %)	51	51	52	52	47	46
Part de femmes en couple (en %)	19	19	20	16	19	23
Part d'hommes seuls (en %)	12	13	13	13	10	6
Part d'hommes en couple (en %)	17	17	15	19	24	25
Ressources mensuelles (en euros)	1 360	1 360	1 340	1 380	1 430	1 350
Commune densément peuplée (en %)	31	30	29	31	32	36
Commune de densité intermédiaire (en %)	31	31	32	31	31	30
Commune peu dense (en %)	32	33	33	32	32	29
Commune très peu dense (en %)	6	6	6	5	5	6
Montant du plan notifié (en euros)	550	560	370	670	960	1 270
Taux de participation du bénéficiaire (en %)	21	21	22	20	19	16
Part de plans saturés ou « au plafond » (en %)	12	12	7	17	23	28
Part dont le plan contient exclusivement de l'aide humaine (en %)	44	45	51	40	34	30
Proportion d'aide humaine dans le montant du plan (en %)	87	90	91	90	89	89
Montant d'aide humaine dans le plan (en euros)	480	500	340	600	870	1 150
Quantité d'aide humaine dans le plan (en heures / mois)	27	29	19	34	50	68
Tarif horaire de l'aide humaine dans le plan (en euros)	18,3	18,3	18,5	18,3	18,1	17,7

**Note** • Données pondérées pour être représentatives de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile au niveau national.

**Lecture** • En 2017, les bénéficiaires de l'APA à domicile sont âgés de 84,3 ans en moyenne. Parmi ceux recevant une aide humaine, les bénéficiaires en GIR 4 ont en moyenne 83,6 ans, tandis que ceux en GIR 1 ont en moyenne 86,0 ans.

**Champ** • Bénéficiaires de l'APA à domicile payés au titre du mois de décembre 2017.

**Source** • Remontées individuelles APA-ASH 2017, DREES.

en moyenne, soit près d'1 heure par jour. Le tarif horaire pris en compte<sup>3</sup>, s'élève à 18,30 euros en moyenne. La quantité d'aide humaine notifiée dans le plan augmente nettement avec la sévérité de la perte d'autonomie, tandis que le tarif horaire a tendance à diminuer légèrement. Quantités et tarifs horaires sont étroitement liés au type de services fournissant l'aide humaine (encadré 3).

Les caractéristiques des bénéficiaires recevant une aide humaine sont très comparables à celles de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile. Ainsi, un bénéficiaire recevant une aide humaine sur deux est une femme vivant sans conjoint.

**À caractéristiques identiques, le montant moyen d'aide humaine notifié aux hommes vivant en couple est inférieur de 54 euros à celui des femmes en couple**

Le montant moyen d'aide humaine notifié dans le plan augmente avec l'âge des bénéficiaires : il est de 440 euros en moyenne pour les moins de 75 ans, et de 570 euros pour les personnes de 90 ans ou plus

(tableau 2). Les personnes sans conjoint se voient notifier un plan d'un montant plus important en moyenne que celles vivant en couple. Pour les hommes en couple, le montant est inférieur de 54 euros à celui des femmes en couple, à caractéristiques identiques<sup>4</sup>, et il est environ de 130 euros environ du montant inférieur à celui notifié aux bénéficiaires vivant seuls, pour les femmes comme pour les hommes. Ces écarts, déjà observés dans les données portant sur l'année 2011, pourraient témoigner de la prise en compte de l'aide informelle potentielle apportée par le conjoint, encore aujourd'hui davantage assignée socialement aux femmes qu'aux hommes, dans l'élaboration des plans d'aide humaine.

En 2017, le montant notifié moyen diminue globalement lorsque le niveau de ressources augmente, même si la tendance s'inverse pour les bénéficiaires les plus aisés notamment parmi ceux en GIR 4 (tableau complémentaire A)<sup>5</sup>. À caractéristiques identiques, les équipes médico-sociales proposent un montant d'aide humaine plus faible de 91 euros à un bénéficiaire dont les ressources sont comprises

entre 2 000 et 2 500 euros qu'à un bénéficiaire dont les ressources sont inférieures à 740 euros. Comme déjà décrit dans les travaux sur l'APA à domicile (Arnault, 2020), il semblerait que le reste à charge soit pris en compte dans la détermination du montant du plan. Le coût marginal d'un euro supplémentaire d'aide dans le plan est en effet plus faible pour les bénéficiaires aux ressources modestes que pour ceux dont les ressources sont plus élevées, ce dont les équipes médico-sociales pourraient tenir compte au moment d'établir le plan d'aide.

**Quand les bénéficiaires ne consomment pas l'intégralité de leur plan, un tiers du montant de l'aide humaine n'est pas utilisé**

47 % des bénéficiaires d'aide humaine sous-consomment, au sens où le montant d'aide humaine subventionnée qu'ils utilisent est strictement inférieur à 95 %<sup>6</sup> du montant qui leur a été notifié (tableau 3). Cette proportion décroît quand le niveau de dépendance augmente puisqu'elle est égale à 49 % pour les bénéficiaires en GIR 4 et

3. Ratio du montant d'aide humaine sur le nombre d'heures dans le plan. Il s'agit du tarif utilisé pour valoriser le plan d'aide, qui peut différer du tarif effectivement facturé par le service d'aide à domicile.

4. C'est-à-dire à niveau de GIR, âge (5 tranches de 60 à 90 ans ou plus), sexe et situation de couple, niveau de ressources (7 tranches de moins de 740 euros à 2 500 euros ou plus) et type de commune comparables.

5. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

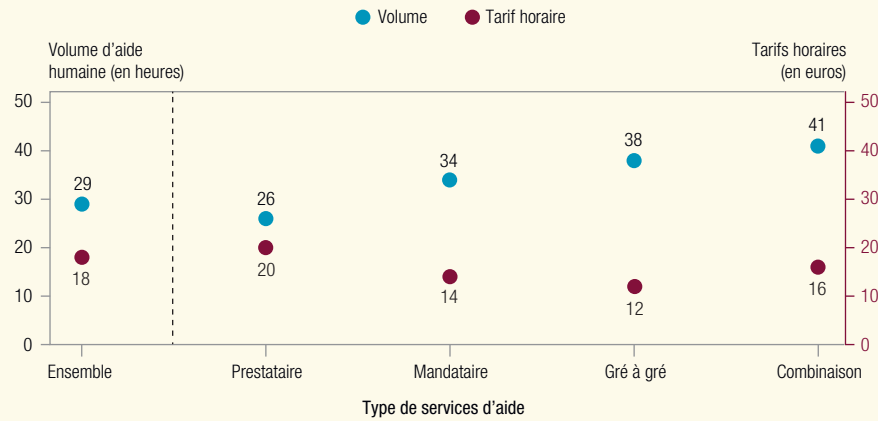
6. Pour repérer la sous-consommation, le seuil de 95 % (et non 100 %) du montant d'aide notifié est choisi afin de tenir compte des variations mensuelles de consommation liées, notamment, au fait que les jours de la semaine se répartissent différemment d'un mois à un autre.

### ENCADRÉ 3

#### Une association nette entre type de services, tarif horaire et quantité d'aide humaine

Comme en 2011 (Couvert, 2017), le volume moyen d'aide humaine notifié dans le plan est nettement corrélé au type de services fournissant l'aide (graphique ci-contre). Il est plus faible lorsque l'intervention est réalisée exclusivement par un ou plusieurs services prestataires (26 heures) que lorsque les bénéficiaires s'adressent directement à des salariés employés de gré à gré (38 heures). En effet, lorsque le nombre d'heures à réaliser est important, les bénéficiaires recourent davantage aux services mandataires ou à l'emploi de gré à gré, du fait de leur moindre coût : le tarif horaire moyen de l'aide utilisée pour valoriser le plan d'aide est plus élevé lorsque l'intervention est réalisée par un service prestataire (20 euros), que lorsque les bénéficiaires s'adressent exclusivement à des salariés employés de gré à gré (12 euros).

#### Volume moyen d'aide humaine et tarif horaire moyen dans le plan, selon le type de services d'aide



**Note** • Données pondérées pour être représentatives de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile au niveau national.

**Lecture** • Le volume moyen d'aide humaine notifié à un bénéficiaire ayant recours uniquement à des services prestataires s'élève à 26 heures, en 2017.

**Champ** • Bénéficiaires de l'APA à domicile recevant une aide humaine et payés au titre du mois de décembre 2017.

**Source** • Remontées individuelles APA-ASH 2017, DREES.

### TABLEAU 2

#### Montant d'aide humaine notifié selon les caractéristiques des bénéficiaires

Variable	Montant moyen notifié d'aide humaine (en euros)	Écart par rapport à la référence, à autres caractéristiques identiques (en euros)
Âge : [60 ; 75[	440	Référence
Âge : [75 ; 80[	460	11***
Âge : [80 ; 85[	470	24***
Âge : [85 ; 90[	500	43***
Âge : 90 ou plus	570	63***
Situation : femme seule	540	127***
Situation : femme en couple	450	54***
Situation : homme seul	510	131***
Situation : homme en couple	450	Référence
Ressources (euros / mois) : [0 ; 739,8[	560	Référence
Ressources (euros / mois) : [739,8 ; 1 000[	530	-14***
Ressources (euros / mois) : [1 000 ; 1 250[	500	-35***
Ressources (euros / mois) : [1 250 ; 1 500[	480	-53***
Ressources (euros / mois) : [1 500 ; 2 000[	470	-72***
Ressources (euros / mois) : [2 000 ; 2 500[	460	-91***
Ressources (euros / mois) : 2 500 ou plus	520	-89***
Commune : dense	530	Référence
Commune : densité intermédiaire	490	1
Commune : peu dense	490	1
Commune : très peu dense	490	0
GIR 1	1 150	829***
GIR 2	870	545***
GIR 3	600	266***
GIR 4	340	Référence

**Note** • Les montants moyens notifiés d'aide humaine sont calculés sur données pondérées pour être représentatifs de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile au niveau national. Les effets à caractéristiques identiques sont estimés sur données non pondérées à partir d'un modèle de régression censurée (modèle Tobit), où les seuils de censure correspondent aux valeurs des plafonds par GIR. Ces modèles incluent aussi des indicatrices départementales. \* p < 0,10, \*\* p < 0,05, \*\*\* p < 0,001.

**Lecture** • En moyenne, le montant d'aide humaine notifié à un bénéficiaire dont l'âge est compris entre 75 et 80 ans s'élève à 460 euros. À caractéristiques identiques, ce montant est supérieur de 11 euros à celui qui serait notifié à un bénéficiaire âgé de moins de 75 ans.

**Champ** • Bénéficiaires de l'APA à domicile recevant une aide humaine et payés au titre du mois de décembre 2017.

**Source** • Remontées individuelles APA-ASH 2017, DREES.



**TABLEAU 3**  
**Montant d'aide humaine : sous-consommation moyenne selon le GIR**

Variable	Tous GIR	GIR 4	GIR 3	GIR 2	GIR 1
Part de bénéficiaires qui sous-consomment (en %), dont	47	49	46	44	39
part non consommée (en %)	33	33	34	35	34
montant non consommé (en euros)	170	110	210	310	380

**Note** • Données pondérées pour être représentatives de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile au niveau national.

**Lecture** • 47 % des bénéficiaires d'aide humaine sous-consomment, au sens où le montant consommé d'aide humaine est strictement inférieur à 95 % du montant notifié. En moyenne, parmi ceux qui sous-consomment, 33 % du montant notifié d'aide humaine n'est pas consommé, ce qui représente 170 euros en moyenne.

**Champ** • Bénéficiaires de l'APA à domicile recevant une aide humaine et payés au titre du mois de décembre 2017.

**Source** • Remontées individuelles APA-ASH 2017, DREES.

à seulement 39 % pour les bénéficiaires du montant notifié d'aide humaine n'est en GIR 1. Parmi ceux qui ne consomment pas dépensé, soit 170 euros par mois en pas l'intégralité du montant notifié, un tiers moyenne. La part moyenne non consom-

mée varie peu avec la sévérité de la dépendance (entre 33 % et 35 % selon le GIR) ; mais comme ce pourcentage s'applique à des plans d'un montant plus élevé lorsque la perte d'autonomie est plus importante, le montant non consommé est d'autant plus élevé pour les bénéficiaires très dépendants : 380 euros pour un bénéficiaire en GIR 1 contre 110 euros en GIR 4.

**La probabilité de ne pas consommer la totalité de l'aide humaine est plus élevée pour les moins dépendants**

À caractéristiques identiques<sup>7</sup>, on retrouve les résultats observés en 2011 sur un plus petit nombre de départements (Arnault,

7. Comme dans la section précédente, cette expression signifie à caractéristiques comparables de GIR, âge (5 tranches), sexe et situation de couple, niveau de ressources (7 tranches) et type de commune.

**TABLEAU 4**  
**Sous-consommation du montant d'aide humaine selon les caractéristiques des bénéficiaires**

Variable	Part de bénéficiaires qui sous-consomment (en %)	Écart de probabilité de sous-consommer, à caractéristiques identiques (en points de %)	Parmi ceux qui sous-consomment, part non consommée (en %)	Écart de part non consommée, à caractéristiques identiques (en points de %)
Âge : [60 ; 75[	50	Réf.	34	Réf.
Âge : [75 ; 80[	49	-1,5***	34	-1,1***
Âge : [80 ; 85[	49	-2,8***	33	-1,7***
Âge : [85 ; 90[	48	-4,0***	33	-2,2***
Âge : 90 ou plus	45	-6,0***	33	-2,5***
Situation : femme seule	48	-3,5***	32	-2,6***
Situation : femme en couple	48	-3,0***	33	-2,0***
Situation : homme seul	46	-4,3***	33	-2,3***
Situation : homme en couple	51	Réf.	35	Réf.
Ressources (euros / mois) : [0 ; 739,8[	37	-6,2***	31	-2,8***
Ressources (euros / mois) : [739,8 ; 1 000[	43	-3,8***	30	-2,6***
Ressources (euros / mois) : [1 000 ; 1 250[	51	-1,1***	32	-1,3***
Ressources (euros / mois) : [1 250 ; 1 500[	53	Réf.	33	Réf.
Ressources (euros / mois) : [1 500 ; 2 000[	53	-1,1***	35	1,4***
Ressources (euros / mois) : [2 000 ; 2 500[	50	-2,3***	37	2,7***
Ressources (euros / mois) : 2 500 ou plus	48	-4,6***	39	4,1***
Commune : dense	49	Réf.	34	Réf.
Commune : densité intermédiaire	48	-1,3***	33	-0,7***
Commune : peu dense	48	-2,8***	33	-1,4***
Commune : très peu dense	43	-4,2***	31	-1,7***
Montant notifié d'aide humaine (en centaines d'euros)		0,4***		-0,1**
Plan d'aide saturé : Non	48	Réf.	33	Réf.
Plan d'aide saturé : Oui	46	-6,1***	34	0,0
GIR 1	40	-9,7***	33	-0,2
GIR 2	45	-5,5***	35	1,2***
GIR 3	47	-2,4***	33	0,3*
GIR 4	49	Réf.	33	Réf.

**Note** • Les parts moyennes de bénéficiaires qui sous-consomment et les parts moyennes non consommées sont calculées sur données pondérées pour être représentatives de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile au niveau national. Les effets sur la probabilité de sous-consommer, à caractéristiques identiques, sont estimés sur données non pondérées à partir d'un modèle Probit, tandis que ceux sur la part non consommée sont estimés sur données non pondérées à l'aide d'une régression linéaire. Ces modèles incluent aussi des indicatrices départementales. \* p < 0,10, \*\* p < 0,05, \*\*\* p < 0,001.

**Lecture** • 49 % des bénéficiaires d'aide humaine dont l'âge est compris entre 75 et 80 ans sous-consomment. À caractéristiques identiques, appartenir à cette catégorie d'âge plutôt qu'à avoir entre 60 et 75 ans est associé à une probabilité de sous-consommer de 1,5 point plus faible. Parmi ceux qui sous-consomment, les bénéficiaires dont l'âge est compris entre 75 et 80 ans renoncent à consommer 34 % du montant d'aide humaine notifié, en moyenne. À caractéristiques identiques, la part du montant d'aide humaine à laquelle ces bénéficiaires renoncent est inférieure d'1,1 point à celle à laquelle renoncent les bénéficiaires âgés de moins de 75 ans.

**Champ** • Bénéficiaires de l'APA à domicile recevant une aide humaine et payés au titre du mois de décembre 2017.

**Source** • Remontées individuelles APA-ASH 2017, DREES.

2020). La probabilité qu'un bénéficiaire ne consomme pas l'intégralité de l'aide humaine prévue dans son plan diminue nettement avec l'âge et la sévérité de la dépendance (tableau 4). Les hommes en couple ont une probabilité plus élevée que les autres de ne pas utiliser l'intégralité du plan d'aide humaine qui leur a été notifié (écart entre 3,0 et 4,3 points par rapport aux autres situations) et, s'ils sous-consomment, de renoncer à une part plus importante du montant notifié (écart de 2,0 à 2,6 points). Plus le niveau de dépendance augmente, moins les femmes en couple sous-consomment leur plan d'aide humaine comparativement aux hommes en couple (tableaux complémentaires B et C).

À caractéristiques identiques, l'effet des ressources sur la probabilité de ne pas consommer l'intégralité du plan d'aide décrit une courbe en U inversé : un bénéficiaire aux ressources mensuelles comprises entre 1 250 et 1 500 euros aura une probabilité de sous-consommer plus élevée d'environ 6,2 points qu'une personne aux ressources inférieures à

740 euros et d'environ 4,6 points supérieure à celle d'une personne dont les ressources dépassent 2 500 euros. Du fait d'un ticket modérateur plus élevé, les bénéficiaires de la tranche de ressources intermédiaire ont un montant de reste à charge plus important que ceux dont les ressources sont faibles, sans avoir les moyens qu'ont les bénéficiaires aux ressources élevées de le financer.

Les bénéficiaires de l'APA vivant dans une commune densément peuplée ont une probabilité de sous-consommer plus élevée de 4,2 points que celle de bénéficiaires vivant dans une commune très peu dense, à caractéristiques identiques. Ces écarts pourraient souligner le lien entre sous-consommation et accessibilité aux différents types de services d'aide (services prestataires, mandataires, aide de gré à gré...), le type de services privilégié pouvant varier selon la proximité aux centres urbains et l'offre locale. Ils pourraient aussi être le signe d'une attention particulière portée par les équipes médico-sociales à l'organisation d'un plan d'aide adapté et efficace pour les bénéficiaires les plus isolés géographiquement.

Enfin, les bénéficiaires isolés géographiquement seraient également moins susceptibles de substituer une aide informelle à l'aide professionnelle subventionnée, du fait de la moindre proximité à leurs proches aidants éventuels.

La sous-consommation du plan d'aide notifié dépend enfin du montant d'aide humaine notifié et de la possible saturation du plan. Ainsi, à caractéristiques identiques, chaque euro supplémentaire d'aide humaine dans le plan notifié est associé à une hausse de la probabilité de sous-consommer, en particulier pour les bénéficiaires en GIR 4 et en GIR 3 (tableau complémentaire B). Cela donne du crédit à l'hypothèse selon laquelle un reste à charge plus important est un facteur de sous-consommation. En revanche, le fait de se voir notifier un plan d'aide saturé, ou « au plafond », réduit la probabilité de sous-consommer de 6,1 points. Cet effet « plafond » sur la probabilité de sous-consommer est particulièrement net chez les bénéficiaires les moins dépendants en GIR 4 (-9,2 points) et en GIR 3 (-5,7 points), mais il n'est pas significatif pour les plus dépendants (en GIR 1). ■

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Présentation des données sur l'APA sur le site internet de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/handicap-et-dependance/le-handicap-et-la-dependance/article/donnees-concernant-l-allocation-personnalisee-d-autonomie-apa>
- Présentation des remontées individuelles sur l'APA et l'ASH réalisées par la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/handicap-et-dependance/article/les-donnees-individuelles-apa-ash>
- **Arnault, L.** (2020, juin). Une comparaison des plans d'aide notifiés et consommés des bénéficiaires de l'APA à domicile en 2011. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 59.
- **Arnault, L.** (2019, juillet). Montants d'APA à domicile depuis 2011 : une réallocation au bénéfice des plus dépendants. DREES, *Études et Résultats*, 1118.
- **Brunel, M., Latourelle, J., et al.** (2019, février). Un senior à domicile sur cinq aidé régulièrement pour les tâches du quotidien. DREES, *Études et Résultats*, 1103.
- **Couvert, N.** (2017, octobre). Allocation personnalisée d'autonomie : les aides apportées aux personnes âgées. DREES, *Études et Résultats*, 1033.
- **Fizzala, A.** (2016, mars). Dépendance des personnes âgées : qui paie quoi ? L'apport du modèle Autonomix, DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 1.
- **Latourelle, J.** (2019, mars). Deux ans d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement - Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'APA à domicile en 2016-2017. DREES, *Études et Résultats*, 1109.
- **Latourelle, J., et Ricroch, L.** (2020, juin). Profils, niveaux de ressources et plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile en 2017. DREES, *Études et Résultats*, 1152.
- **Leroux, I.** (dir.) (2019). L'aide et l'action sociales en France – Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site [drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur [www.data.drees.sante.gouv.fr](https://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution [drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication :** Fabrice Lengart

**Responsable d'édition :** Souphaphone Douangdara

**Rédactrice en chef technique :** Sabine Boulanger

**Secrétaire de rédaction :** Sabine Boulanger

**Composition et mise en pages :** Stéphane Jeandet

**Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin

**Pour toute information :** [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE  
P U B L I Q U E

La DREES fait partie  
du Service statistique public  
pilote par l'Insee.